

Compétence en matière d'annonce : l'annonce au sens de l'art. 3c Lstup est-elle pertinente dans le domaine de l'IP pour les enfants et les jeunes?

Sous-plénière A Compétence en matière d'annonce (d + f)

24 janvier 2023, Journée nationale IP, Bienne
Stephanie Stucki & Alwin Bachmann, Infodrog

Introduction : connaissance de l'art. 3c LStup

- Connaissez-vous l'art. 3c LStup (Compétence en matière d'annonce) ?
- Si oui, quel rôle joue cet article de loi dans votre vie quotidienne ? Quelles expériences avez-vous faites avec l'art. 3c LStup ?

LStup et CC

Art. 3c LStup «Compétence en matière d'annonce»

¹ Les services de l'administration et les professionnels œuvrant dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, de la santé, de la justice et de la police peuvent signaler aux institutions de traitement ou aux services d'aide sociale compétents les cas de personnes souffrant de troubles liés à l'addiction ou présentant des risques de troubles, notamment s'il s'agit d'enfants ou de jeunes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a. ils les ont constatés dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur activité professionnelle;
- b. un danger considérable menace la personne concernée, ses proches ou la collectivité;
- c. ils estiment que des mesures de protection sont indiquées.

Avis de mise en danger auprès de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Obligation d'aviser l'autorité [Art. 314d CC](#) (précisé en 2019)

Droit d'aviser l'autorité [Art. 314c paragraphe 1 CC](#)

Autres articles du CC relatifs à la mise en danger du bien-être de l'enfant

Critiques principales à l'art. 3c LStup

- Différences avec l'avis de mise en danger auprès de l'APEA dans le Code civil (CC)
 - L'article est intégré dans la LStup, il ne concerne donc que les substances illégales et il n'est en principe pas possible d'annoncer/signaler un cas lié à l'alcool, aux médicaments, aux addictions comportementales, etc.
 - Aucun article de loi ne définit les mesures faisant suite à l'annonce (contrairement au CC)
 - Pas de normes procédurales (aucune disposition relative à une consultation juridique, aux possibilités d'appel et à une instance de recours)
 - Selon la loi sur laquelle on se base, le secret professionnel est traité de manière différente
-
- De grandes différences dans la mise en œuvre
 - Incertitudes/besoin d'action important

Brève description du projet

Analyse de la Compétence en matière d'annonce LStup

Projet mandaté par l'OFSP: établir un état des lieux et une analyse des besoins concernant l'art 3c (Lstup), en mettant l'accent sur les enfants et les adolescents.

Objectif du projet : des recommandations visant à faciliter le travail des différentes parties prenantes.

Phases du projet :

- Enquête en ligne auprès des membres de la CDCA
- Enquête en ligne auprès des instances cantonales d'annonce/de signalement 3c
- Enquête en ligne auprès de toutes les APEA de Suisse
- Analyse approfondie de trois exemples cantonaux (BE, FR, SH)
- Groupes de discussion dans ces trois cantons (perspective terrain)
- Elaboration des recommandations, validation auprès des expert·e·s



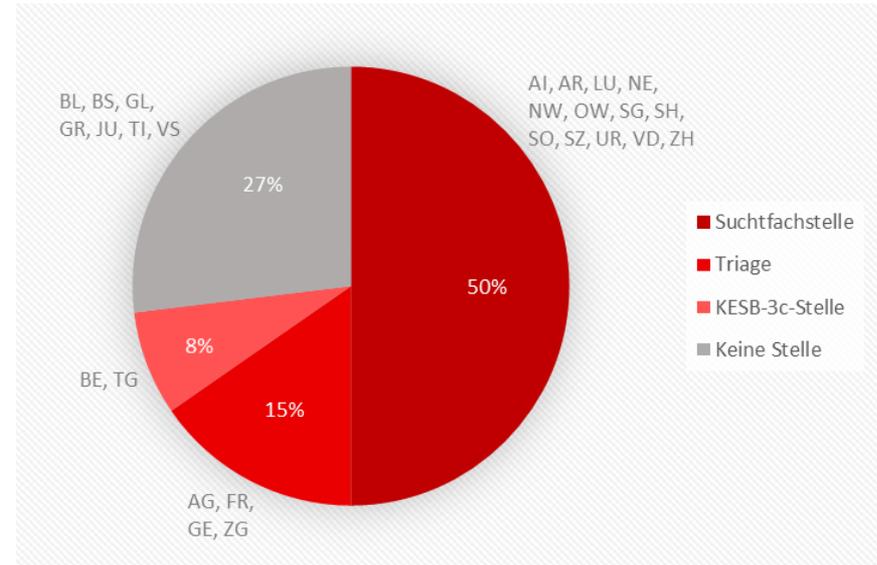
La publication du rapport final au premier trimestre 2023.

Instances d'annonce/de signalement 3c

Au total, 19 cantons disposent d'une instance d'annonce 3c.

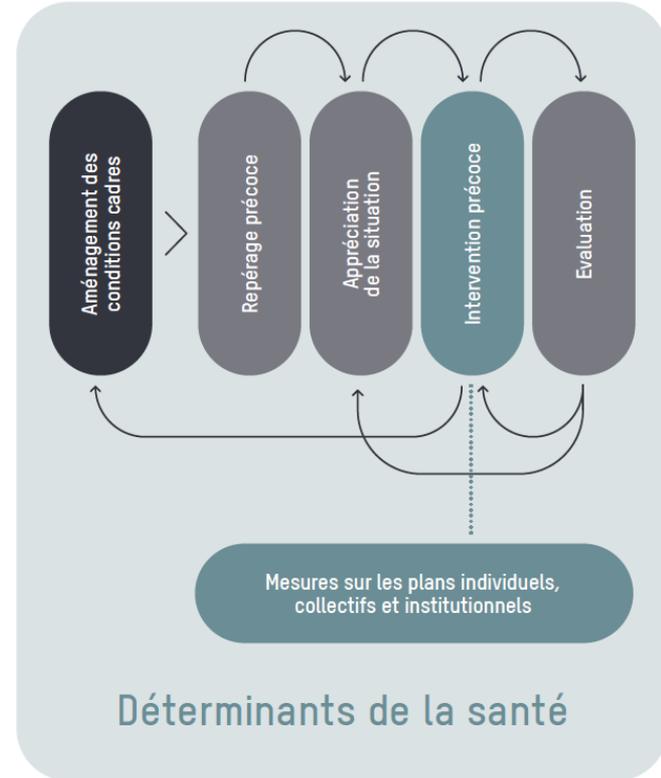
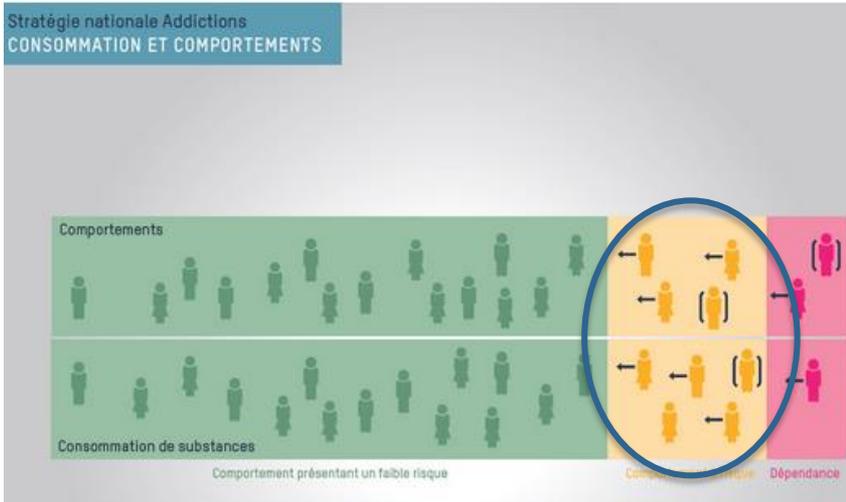
- Dans 13 cantons, il s'agit d'un service spécialisé dans les addictions
- Dans 2 cantons, de l'APEA (avec en tout 17 services de l'APEA)
- Dans 4 cantons : triage par une instance cantonale
- Dans 7 cantons : aucune instance d'annonce, autres procédures

Environ 30-40 prises de contact par année, dont plus de 50% dans le canton de Fribourg



Qu'est-ce que l'IP ?

IP et comportement à risque



Définition IP harmonisée (OFSP, 2022)

Résultats principaux art. 3c Lstup

La compétence en matière d'annonce ne fonctionne pas.

- On ne recourt pas à la compétence en matière d'annonce : on ne relève que peu d'annonces; la plus-value d'une deuxième instance d'annonce en plus de l'APEA est remise en question.
- La connaissance des instances 3c et de la possibilité d'annonce/de signalement est faible auprès des professionnel-le-s; parfois l'instance 3c elle-même ne connaît pas son statut.
- L'art. 3c LStup n'est pas considéré comme utile pour l'IP ou constitue même un obstacle.

Pourquoi l'art. 3c LStup est-il inadapté pour l'IP ?

- IP : confiance, coopération, égal à égal; art. 3c LStup : top-down.
- Notion de « signalement/annonce » : peut susciter des associations négatives chez les personnes concernées et rendre l'IP plus difficile ; « obstacle dans la tête » également chez les professionnel·le·s.
- Moment : le processus d'IP doit commencer le plus tôt possible, l'annonce se fait qu'en cas de problèmes importants.
- Pas de base légale pour l'IP dans l'art. 3c LStup ; les obstacles juridiques pour une annonce selon l'art. 3c LStup sont élevés (« mise en danger importante des personnes concernées, de leurs proches ou de la collectivité »).

Recommandations dans cinq domaines

- Renforcer l'IP : Accent sur le soutien **aux enfants et aux jeunes**
 - Renforcer la capacité d'agir : Elaborer un guide pour les **professionnel·le·s**
 - **Niveau structurel** : Comblers les lacunes dans la prise en charge des jeunes
- **Sécurité juridique** pour les professionnel·le·s
 - Compléter et améliorer la **base de données**

IP

Recommandation : Mettre l'accent sur l'IP auprès des enfants et des jeunes et leurs besoins ainsi que sur les possibilités de soutien.

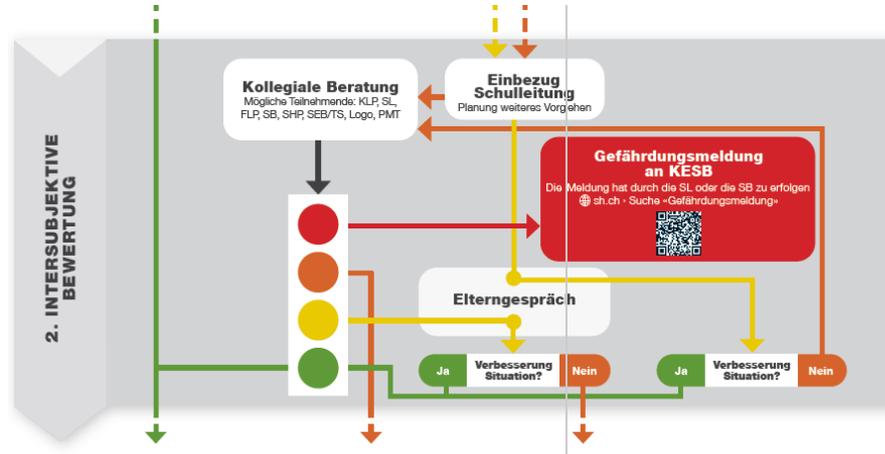
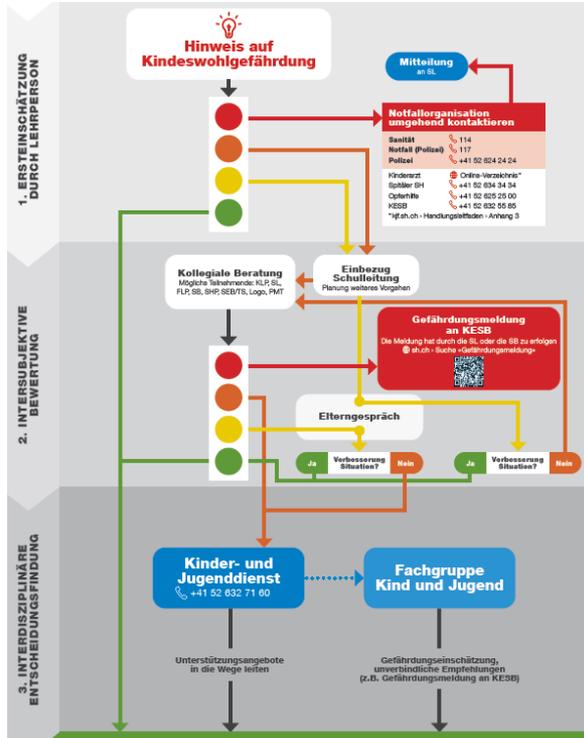
- Encourager mise en réseau/échange ainsi que information/sensibilisation/formation continue sur le thème de l'IP chez les enfants et les jeunes dans le domaine des addictions.
- Intégrer davantage de modules sur les jeunes/les addictions/l'IP dans la formation des professionnel·le·s qui ne sont pas principalement liées aux addictions.
- Sensibilisation de la direction des écoles, des responsables dans les communes, etc. à la mise en place de l'IP dans les organisations (école, animation jeunesse, etc.), dans le but de renforcer la fonction d'antenne des professionnel·le·s en contact étroit avec les jeunes.
- Offres numériques : Des offres à bas seuil de consultation/de traitement et de réduction des risques pour les jeunes (à risque).

Recommandation : Élaborer un guide pour soutenir la prise de décision dans les domaines de l'IP, des substances psychoactives/des addictions et de la jeunesse à l'intention des parties prenantes dans les cantons. Désigner dans chaque canton un service spécialisé auquel les professionnel·le·s peuvent s'adresser en cas de questions (p. ex. service spécialisé dans les addictions) et disséminer cette information.

- Élaborer un guide cantonal avec les services/institutions pertinentes.
- Information régulière auprès des parties prenantes cantonales sur les responsabilités (par écrit/oral); assurer la mise au courant du nouveau personnel.
- Rendre possibles les consultations (anonymisées) de cas par téléphone ou en ligne pour les professionnel·le·s (p. ex. service spécialisé dans les addictions); également pour les particuliers.
- Elaborer et disséminer des flyers courts, multilingues, non stigmatisants et rédigés dans un langage simplifié sur les principales possibilités de soutien dans le canton.

Exemple (en allemand)

Handlungsleitfaden Gefährdungsmeldung (SH)



Recommandation : Analyser les processus et les structures dans les cantons et les adapter si nécessaire, afin de renforcer le soutien précoce des enfants et des jeunes; Analyser les interfaces. Développer les approches : mettre l'accent sur des approches intégrées prenant en compte tous les domaines de l'addiction, regroupant plusieurs offres multidisciplinaires ou travaillant en équipes pluridisciplinaires.

- Cantons : Analyser les processus et les responsabilités, identifier les lacunes avec l'implication de professionnel-le-s de différents domaines; clarifier les interfaces avec toutes les parties prenantes pertinentes.
- Renforcer les offres cantonales de promotion et d'aide à la jeunesse.
- OFSP: Mettre à disposition des informations générales, y compris des modèles de bonnes pratiques, sur les possibilités de soutien des jeunes dans le domaine des addictions.
- Ajouter des liens vers les instances cantonales et les documents pertinents sur les sites web existants.
- Garantir le travail social scolaire à tous les niveaux.
- Offres pour la phase entre la fin de l'école obligatoire et la majorité.
- Offres de consultation pour les familles ainsi que des offres seulement pour les parents.

Discussion

- Étude de cas : Comment procédez-vous concrètement lorsque vous avez affaire à des jeunes « en situation de vulnérabilité » dans votre quotidien ?
- Qu'est-ce qui fonctionne bien ? Quels sont les défis/obstacles auxquels vous êtes confrontés ?
- Quelle est l'importance des informations de ce sous-plénière pour le travail quotidien ? Que retirez-vous de ce sous-plénière pour votre quotidien ?

Merci !

Stephanie Stucki · s.stucki@infodrog.ch · 031 544 36 11

Alwin Bachmann · a.bachmann@infodrog.ch · 031 370 08 81